

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/04/2026

Référence
32_2026

Objet de la délibération
Renouvellement des membres de la commission des Appels d'Offres (annule et remplace)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage

Vote
UNANIMITE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 22/04/2026

Et

Publication ou notification du :
22/04/2026

L'an 2026 et le 21 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JENNEPIN Patrick, Maire.

Présents : M. JENNEPIN Patrick, Maire, Mmes : CANARD Audrey, DONGE Christine, EVRARD Agnès, JACQUET Manuelle, LEPAGE Martine, MAZIANE Essaadia, POULAIN Jessica, MM : ANTOINE Jérôme, DUPONT Vincent, LEHEUTRE Bruno, PIART Stève, RICHARD Jean-Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RABIN Patrice à M. RICHARD Jean-Marc

Absents séance: M. GAVAZZI Romain

A été nommé(e) secrétaire : Mme DONGE Christine

Objet de la délibération : **Renouvellement des membres de la commission des Appels d'Offres (annule et remplace)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 L2121-21 et L2121-22,

Considérant qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par le Maire ou son représentant et composée de 3 membres titulaires et d'autant de suppléants (pour les communes de moins de 3 500 habitants), qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions municipales, y compris la CAO, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la CAO est systématiquement assurée par le Maire ou son représentant et est composée de 3 membres titulaires issus de l'assemblée délibérante élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort du reste. L'élection des suppléants s'effectuant dans les mêmes modalités ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé décide de

procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

- La liste « *Unis pour l'avenir de Sormonne* » présente :

MM. et Mmes Stève PIART ; Christine DONGE et Patrice RABIN comme membres titulaires,

MM. et Mmes Audrey CANARD ; Bruno LEHEUTRE et Jean-Marc RICHARD comme membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

MM. et Mmes Stève PIART ; Christine DONGE et Patrice RABIN membres titulaires,

MM. et Mmes Audrey CANARD ; Bruno LEHEUTRE et Jean-Marc RICHARD membres suppléants.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 22/04/2026*

Le Maire
Patrick JENNEPIN